



**Conférence canadienne des arts**  
**Le rôle de la CBC/SRC à titre de**  
**radiodiffuseur public au XXI<sup>e</sup> siècle**  
**Mémoire au Comité permanent du patrimoine canadien**  
le 23 février 2007

## Sommaire

1. La CCA se réjouit de pouvoir faire connaître son point de vue dans le cadre de ce débat public sur le mandat de la CBC/SRC au XXI<sup>e</sup> siècle , mais nous devons insister sur le fait qu'il faut procéder à un examen exhaustif de l'écologie du système de radiodiffusion au Canada et montrer comment il peut permettre d'atteindre efficacement les objectifs nationaux fixés dans la *Loi sur la radiodiffusion (1991)*. À notre avis, il est essentiel d'établir un lien entre l'examen de la politique sur la télévision par la voie des ondes, l'examen du mandat de la SRC, l'examen du Fonds canadien de télévision, les nouveaux médias et les autres questions connexes dans le contexte d'une stratégie globale pour assurer la production et la diffusion des produits culturels audiovisuels canadiens sur toutes les plateformes possibles.
2. La CCA ne croit pas que les progrès technologiques nous obligent à modifier quelque disposition que ce soit de la Loi ou le mandat du radiodiffuseur public, qui est au cœur de l'objectif général consistant à offrir des émissions canadiennes de qualité à tous les Canadiens dans les deux langues officielles et sur toutes les plateformes possibles.
3. La CCA croit que la SCC devrait être présente sur toutes les plateformes de distribution et qu'il faut établir des mécanismes de financement adéquats pour lui permettre d'élaborer des stratégies de programmation appropriées, dont la détermination incombe, étant donné qu'il s'agit d'une institution autonome, exclusivement à son conseil d'administration et à sa direction.
4. Le débat réel porte sur les moyens et la volonté politique, et non sur les objectifs culturels ou le mandat du radiodiffuseur public. D'innombrables études réalisées au fil des ans ont recommandé un financement suffisant, stable et prévisible de la SRC, mais rien n'a été fait par les gouvernements successifs au cours des 30 dernières années, sauf les réductions successives des subventions à la SRC (qui sont maintenant inférieures en dollars réels à celles de 1975), qui ont obligé l'organisme à naviguer entre les écueils et, selon certains, à s'égarer pendant le processus.
5. La CCA soutient qu'il incombe au gouvernement du Canada d'octroyer un niveau de ressources approprié et prévisible au radiodiffuseur public pour lui permettre de remplir son mandat, compte tenu de l'article 3 de la *Loi sur la radiodiffusion* et des nouvelles plateformes qu'il doit occuper pour atteindre ces objectifs dans l'environnement technologique actuel.
6. Dans le cadre d'une solution globale au financement et à la présentation d'émissions canadiennes, la CCA recommande que toutes les formes de systèmes de distribution soient réglementées par le CRTC de façon appropriée et qu'on demande à toutes de contribuer au financement d'émissions et au développement de talents comme le font les radiodiffuseurs et les distributeurs

traditionnels. De plus, la CCA est d'avis qu'il faudrait soustraire le plus possible la CBC/SRC à l'obligation de compter sur les recettes tirées de sources commerciales pour remplir son mandat public.

7. La CCA estime qu'une partie considérable du Fonds canadien de télévision (FCT) devrait être consacrée aux émissions de télévision réalisées par le secteur privé et présentées sur les ondes de la SRC sur quelque plateforme que ce soit jugée appropriée. Contrairement à ceux qui ont attaqué récemment le Fonds, nous sommes d'avis que le FCT est un moyen efficace et responsable d'atteindre les objectifs de la *Loi sur la radiodiffusion* et qu'il peut se transformer en un modèle à plateformes multiples de financement du contenu visuel canadien. Il faudrait envisager un fonds semblable pour le contenu audio canadien.
8. Enfin, nous croyons qu'il faudrait apporter certains changements au modèle de gouvernance de la SRC.
  - Premièrement, pour que la SRC soit davantage autonome par rapport au gouvernement, le conseil d'administration devrait avoir le pouvoir de choisir, de nommer et, s'il y a lieu, de renvoyer le président de la SRC.
  - Deuxièmement, les membres du conseil d'administration devraient être nommés par le gouvernement en fonction d'un profil établi par le conseil d'administration de la SRC, et le Comité du patrimoine canadien devrait exercer une certaine forme de surveillance.
  - Troisièmement, nous appuyons l'idée que le conseil d'administration devrait compter des représentants des employés de la CBC/SRC, élus par leurs pairs dans chaque collectivité de langue officielle.

Monsieur le Président, membres du Comité

Nous sommes reconnaissants aux membres du Comité d'avoir décidé d'entreprendre le présent examen, en s'appuyant sur les vastes travaux effectués par le Comité dans *Renforcer notre souveraineté culturelle* et, fortuitement, dans la foulée de ses audiences approfondies sur le Fonds canadien de télévision qui, à l'instar de la SRC, constitue une partie essentielle de l'écologie générale du système canadien de radiodiffusion défini par la *Loi sur la radiodiffusion (1991)*.

Créée en 1945, la Conférence canadienne des arts (CCA) est le forum de discussion le plus ancien et aux assises les plus larges sur les questions stratégiques touchant les intérêts des artistes ainsi que des organismes et des secteurs des arts et de la culture dans toutes les disciplines et des gens de tous les horizons. En tant que groupe non partisan, la CCA vise à promouvoir la citoyenneté culturelle canadienne. La CCA s'emploie à atteindre cet objectif au moyen des renseignements impartiaux qu'elle produit, des débats publics qu'elle organise ou auxquels elle participe ainsi que des travaux de défense des intérêts qu'elle réalise dans le domaine des questions stratégiques culturelles au nom de tous les Canadiens.

La CCA soutient depuis longtemps que tout débat sur le rôle de la CBC/SRC doit s'inscrire dans l'écologie globale non seulement de la radiodiffusion, mais aussi de la production et de la distribution de produits culturels audiovisuels canadiens et du financement nécessaire pour permettre la création d'émissions vraiment canadiennes, comme l'a prévu le Parlement dans la *Loi sur la radiodiffusion*.

Nous craignons entre autres qu'on n'examine cette question et d'autres questions culturelles sérieuses au coup par coup et dans le cadre de processus disjoints, sans tenir compte suffisamment de l'interdépendance des diverses parties d'un système mis en place pendant le dernier demi-siècle. Le groupe de travail interne sur le FCT créé récemment par le CRTC illustre parfaitement cette approche disjointe de l'élaboration des politiques culturelles.

Étant donné la complexité des sujets soulevés dans les questions du Comité et le temps limité dont vous et les participants disposez dans ce processus, nous avons décidé de répondre très brièvement à toutes les questions posées. La CCA ne prétend pas avoir une réponse à toutes les questions, et nous avons pris la liberté de soulever des questions au sujet des questions elles-mêmes.

1. *Expliquez comment, depuis 1991, et dans quelle mesure la CBC/SRC a rempli chaque partie du mandat conféré par la loi susmentionné?*

En tout respect, la CCA estime qu'il n'est pas nécessaire de répondre à cette question, même si elle est intéressante, pour déterminer le rôle approprié de la SRC à l'avenir ou la meilleure façon d'en assurer le financement.

2. *Énumérez les principaux changements survenus dans le secteur de la radiodiffusion au Canada et l'incidence de ces changements sur chaque volet du mandat conféré par la loi à la CBC/SRC?*

Selon un examen récent effectué par le CRTC à la demande du Cabinet, les changements technologiques n'ont pas encore eu une incidence grave sur la radiodiffusion au Canada. Nous convenons que même s'il est vrai que de nombreux Canadiens délaissent la radiodiffusion pour travailler ou se divertir en ligne, dans l'ensemble le temps consacré par les Canadiens à la télévision et à la radio n'a pas varié beaucoup depuis des décennies. Mais cette observation masque les différences de comportement entre les générations, qui sont cruciales dans tout débat au sujet de l'avenir des produits audiovisuels canadiens, une réalité qui dément la décision renouvelée du CRTC selon laquelle il n'est pas encore temps d'intervenir!

L'incidence des nouvelles technologies se fait surtout sentir sur le financement du système. À notre avis, le principal changement qui touche tous les radiodiffuseurs aujourd'hui, en plus de la SRC, est la décision du CRTC d'accorder une licence à près de quatre cents services de télévision spécialisée et payante. En diversifiant les choix des Canadiens qui veulent un service numérique et qui peuvent se le permettre, la décision du CRTC a accru l'incidence de la fragmentation des publics. Par ailleurs, le CRTC a encouragé des niveaux de concentration de la propriété extrêmement élevés, qui continuent d'augmenter.

L'un des résultats de ces décisions est l'exacerbation de la concurrence entre le radiodiffuseur public, obligé de chercher à tirer des recettes de sources commerciales pour s'acquitter de sa mission, et un système de distribution et de radiodiffusion hautement consolidé et très puissant contrôlé par le secteur privé, dont le seul mandat, très légitime par ailleurs, est de satisfaire les actionnaires.

Cela étant dit, les changements technologiques ne devraient pas avoir d'incidence sur le mandat de la CBC/SRC, qui devrait comprendre toutes les plateformes de distribution du contenu culturel.

3. *Expliquez, s'il y a lieu, comment le libellé de chaque volet du mandat énoncé de la CBC/SRC devrait être modifié?*

Comme il est mentionné plus haut, la CCA croit que le **mandat de la CBC/SRC établi par le Parlement dans la Loi sur la radiodiffusion (1991), qui est neutre sur le plan technologique, convient tout à fait et ne devrait pas être modifié.** Cependant il faut examiner de toute urgence la structure financière du secteur canadien de la radiodiffusion et de la distribution et la stratégie globale nécessaire pour atteindre les objectifs de la Loi.

4. *La structure de gouvernance de la CBC/SRC continue-t-elle de répondre aux besoins de la Société et de correspondre aux nouvelles réalités du secteur de la radiodiffusion au Canada? Dans la négative, quels changements faudrait-il apporter?*

Nous croyons que la Société elle-même est la mieux placée pour déterminer si sa structure de gouvernance répond à ses exigences. De plus, nous nous demandons quelles sont les « nouvelles réalités du secteur de la radiodiffusion au Canada » qui justifieraient une modification de sa structure de gouvernance. Nous n'avons pas encore vu de preuve de l'incapacité du conseil d'administration de la SRC de gérer efficacement la Société.

Cela dit, nous croyons qu'il faudrait apporter certaines modifications au modèle de gouvernance de la SRC.

- Premièrement, pour que la SRC soit davantage autonome par rapport au gouvernement, le conseil d'administration devrait avoir le pouvoir de choisir, de nommer et, s'il y a lieu, de renvoyer le président de la SRC;
- Deuxièmement, les membres du conseil d'administration devraient être nommés par le gouvernement en fonction d'un profil établi par le conseil d'administration de la SRC, et le Comité du patrimoine canadien devrait exercer une certaine forme de surveillance;
- Troisièmement, nous appuyons l'idée que le conseil d'administration devrait compter des représentants des employés de la CBC/SRC, élus par leurs pairs dans chaque collectivité de langue officielle.

5. *La Société serait-elle mieux en mesure de s'acquitter de son mandat si des partenariats plus solides étaient établis entre la CBC/SRC et des radiodiffuseurs du secteur privé? Dans l'affirmative, veuillez expliquer comment.*

La SRC et des radiodiffuseurs du secteur privé ont établi des « partenariats » depuis le début de la radiodiffusion au Canada. Par exemple, la structure des sociétés affiliées à la SRC a permis à des radiodiffuseurs du secteur privé nouveaux ou bien établis d'obtenir des émissions de divertissement à l'intention de leurs publics et une aide financière pour leurs stations. Plus récemment, la SRC a, à plusieurs occasions, collaboré avec des radiodiffuseurs du secteur privé pour l'obtention de licences.

Toutefois, pour des raisons financières, la SRC doit à la fois livrer concurrence au secteur privé afin d'attirer des téléspectateurs et conclure des partenariats avec ses propres concurrents. Nous signalons incidemment qu'il est rare que les radiodiffuseurs du secteur privé établissent des partenariats entre eux.

La CCA estime que le problème fondamental que pose le mandat actuel de la SRC n'a rien à voir avec la capacité manifeste de la SRC de conclure des partenariats avec le secteur privé – et tout à voir avec le sous-financement du système de radiodiffusion au Canada.

6. *La CBC/SRC peut-elle s'acquitter du mandat qui lui est conféré par la loi avec les crédits parlementaires et le financement qu'elle reçoit actuellement?*

Non. Comme le montre le graphique annexé, la SRC a largement recours à l'heure actuelle à des fonds non parlementaires pour subvenir à ses besoins. Compte tenu du taux d'inflation, ces données montrent que les crédits parlementaires affectés aux fins de dépenses en capital et de fonctionnement de la SRC sont maintenant au même niveau qu'il y a trente ans.

Le financement de la SRC est au coeur de tout le système de radiodiffusion, à moins que le législateur ne veuille modifier la *Loi*, changer les objectifs culturels de celle-ci, limiter la SRC à certaines plateformes et accroître considérablement les exigences culturelles imposées aux radiodiffuseurs du secteur privé dont le bilan dans ce domaine est au mieux inégal – particulièrement en ce qui concerne les émissions dramatiques, l'une des formes d'expression culturelle les plus efficaces et dont la portée est la plus grande.

Il faut rendre hommage au CRTC pour la prévoyance dont il a fait preuve en contribuant à établir le Fonds canadien de télévision, au moment où la SRC a fait l'objet des dures compressions budgétaires du gouvernement de l'époque. Le Fonds, qui a été attaqué injustement ces dernières semaines par la médiacratie, a permis au secteur de la production privée de croître et de prospérer, dans les deux langues officielles, et beaucoup de créateurs des deux langues officielles en bénéficient. D'autres moyens de financement de la production audiovisuelle canadienne ont été créés en cours de route dans le cadre d'une stratégie mixte, disjointe et pas toujours juste de production culturelle.

Dans le cadre d'une solution globale au financement et à la présentation d'émissions canadiennes, la CCA recommande que toutes les formes de systèmes de distribution soient réglementées par le CRTC de façon appropriée et qu'on demande à toutes de contribuer au financement d'émissions et au développement de talents comme le font les radiodiffuseurs et les distributeurs traditionnels.

Enfin, la CCA est d'avis qu'il faudrait soustraire le plus possible la CBC/SRC à l'obligation de compter sur les recettes tirées de sources commerciales. Elle estime qu'une partie considérable du Fonds canadien de télévision (FCT) devrait être consacrée aux émissions de télévision réalisées par le secteur privé et présentées sur les ondes de la SRC.

7. *Quels services offerts par la Société ont constitué un fardeau financier plus lourd au cours des dernières années?*

En tout respect, la CCA a de la difficulté à accepter le libellé de cette question, qui présuppose que tout service offert par la SRC doit être considéré comme un « fardeau ». Cette hypothèse a pour effet d'établir une préférence pour l'autofinancement des émissions, ce qui, comme beaucoup de radiodiffuseurs du secteur privé le disent au CRTC presque tous les ans, est difficile à faire au Canada, à moins qu'on ne souhaite offrir aux Canadiens une programmation dont le contenu serait en grande partie étranger.

Contrairement aux radiodiffuseurs du secteur privé, la SRC et sa direction ont l'obligation légale de remplir le mandat relativement détaillé établi par le Parlement dans la *Loi sur la radiodiffusion, 1991*. Il n'appartient pas à la SRC, par exemple, de décider de supprimer le service aux francophones afin d'améliorer le service aux Anglophones ou vice versa. Le Parlement n'a pas établi que des fonctions précises remplies par la SRC sont plus ou moins importantes que d'autres et il ne doit pas le faire à notre avis.

8. *Comment la CBC/SRC peut-elle diversifier ses sources de recettes et accroître ses revenus?*

La possibilité pour la SRC de diversifier ses sources de recettes est limitée par le contexte dans lequel elle est obligée d'évoluer. Ayant tiré à peu près tout ce qu'elle pouvait de ses biens matériels, la SRC ne peut générer des recettes qu'en augmentant ses recettes provenant de la publicité, de la vente d'émissions et des produits sur lesquels elle possède des droits ou au moyen de services de télévision spécialisée ou payante. Cependant, il y a des problèmes à tous les niveaux :

- Le moyen le plus facile pour la SRC d'augmenter ses recettes serait d'adopter le modèle des radiodiffuseurs du secteur privé au Canada et d'offrir aux Canadiens des émissions dramatiques à prédominance étrangère et des émissions à contenu général. Cela va diamétralement à l'encontre de son mandat alors que la production de recettes au moyen de la vente de publicité sur toutes les plateformes ne ferait qu'exacerber la tension avec le secteur privé;
  - Par suite des réductions budgétaires imposées à la SRC pendant les années 80 et 90 et de la décision de créer un secteur de la production privé au moyen du Fonds canadien de télévision, la SRC ne possède pas, en dehors du secteur des nouvelles, beaucoup de droits sur les émissions qu'elle produit.
  - En permettant la création de services spécialisés dans les années 80 et 90, le CRTC a presque exclu la SRC de la production de services spécialisés autres que Newsworld et le RDI, même si certains, comme Country Canada et Documentary, lui reviennent à mesure que ses partenaires du secteur privé se départissent des licences moins lucratives.
  - Quant aux services payants, le seul offert par la SRC, son réseau audio payant, Galaxie, a remporté beaucoup de succès jusqu'à maintenant.
9. *Énumérez les défis auxquels font face les divers services de la CBC/SRC, en particulier :*
- a. *les services de radio en français et en anglais, y compris les services de radiodiffusion dans le Nord du Canada et CBC/Radio-Canada International;*
  - b. *les services de radio par satellite en français et en anglais;*

- c. *les services de télévision en français et en anglais, y compris les chaînes d'information continue (RDI et Newsworld) et les partenariats avec les radiodiffuseurs du secteur privé;*
- d. *les services Internet;*
- e. *les nouvelles plateformes de communication et d'information.*

Sauf votre respect, il s'agit de questions importantes auxquelles la SRC est mieux placée pour répondre, à supposer qu'elle ait les ressources appropriées pour remplir son mandat. La CCA croit que le principal défi auquel fait face la SRC consiste à assurer sa présence sur n'importe quelle plateforme de communication accessible aux Canadiens. La capacité de la SRC de relever ce défi repose non seulement sur un financement adéquat, stable et pluriannuel, mais aussi sur les approbations des licences de l'organisme de réglementation de la radiodiffusion.

*10. Comment et dans quelle mesure faut-il réexaminer les émissions de la CBC/SRC, notamment :*

- a. *les émissions de nouvelles et d'actualités ;*
- b. *les émissions de sports;*
- c. *les émissions sur les arts et la culture;*
- d. *les émissions pour les enfants et les adolescents.*

En tout respect, la CCA ne comprend pas pourquoi la catégorie des émissions dramatiques (qui comprend les séries dramatiques et les comédies dramatiques) est absente de cette question. Cette catégorie d'émissions est la plus importante contribution à l'expression de notre identité culturelle nationale et est au coeur des préoccupations de la CCA.

De plus, on ne sait pas clairement ce que le Comité entend par le terme « réexaminer » : se rapporte-t-il à la qualité, à la quantité, à la popularité ou au financement?

Cela étant dit, la CCA reconnaît qu'il s'agit là de questions importantes qu'il faut aborder dans l'examen global du système canadien de radiodiffusion et de son mode de fonctionnement pour atteindre les objectifs fixés par le Parlement dans la *Loi sur la radiodiffusion*.

*11. Les émissions de la CBC/SRC présentées par les divers services tiennent-elles compte adéquatement de la diversité régionale et linguistique du Canada?*

Oui, compte tenu de la situation financière actuelle de la SRC.

*12. Comment et dans quelle mesure l'apparition de nouveaux médias influe-t-elle sur la façon dont la CBC/SRC remplit son mandat à titre de radiodiffuseur public du Canada?*

Les nouveaux médias fournissent à la SRC une autre plateforme lui permettant d'offrir des émissions aux Canadiens et d'atteindre de nouveaux publics. Ils peuvent également exacerber les problèmes financiers de la Société si le gouvernement ne lui octroie pas des fonds suffisants à l'aide de divers moyens.

13. *Quels changements technologiques posent un défi particulier à la CBC/SRC? Inversement, quels changements ont rendu la Société mieux à même de s'acquitter de son mandat?*

Sauf votre respect, la CCA ne comprend pas le sens de cette question. La technologie ne pose pas de difficultés : le manque de fonds nécessaires pour déployer et utiliser les nouvelles technologies pose un problème. De ce point de vue, le principal défi dans ce domaine aujourd'hui doit être le passage des services de télévision au numérique et à la haute définition.

14. *Le nombre croissant de nouvelles plateformes de communication et d'information incitera-t-il la Société à réévaluer certains des services offerts aux Canadiens?*

La SRC offre aux Canadiens ses services au moyen de diverses plateformes, et l'existence de nouvelles plateformes lui a permis de renforcer sa capacité de respecter ses engagements auprès des Canadiens. Si cette question vise les questions de distribution, nous remarquons que l'audience récente du CRTC concernant sa politique sur la télévision par la voie des ondes a montré à quel point tous les radiodiffuseurs et les Canadiens en général sont réticents à l'idée de la possibilité de réduire la transmission « gratuite » par la voie des ondes afin de réaliser des économies.

15. *Comment et dans quelle mesure l'apparition de nouveaux médias a-t-elle des répercussions financières sur le budget général de la CBC/SRC?*

Cette question peut revêtir deux significations : quel est le coût des nouveaux médias pour la SRC sur le plan de la perte de recettes tirées de sources commerciales ou quelle réaffectation des ressources ont-ils nécessitée, compte tenu de la réduction des recettes de la SRC, afin de créer un contenu pour les nouveaux médias? À notre avis, ni la CCA ni quiconque, sauf la SRC, n'a accès aux documents financiers internes de celle-ci pour déterminer la réponse à l'une ou l'autre question.

16. *Serait-il avantageux pour la CBC/SRC que le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) réglemente le secteur des nouveaux médias? Dans l'affirmative, quelle approche le CRTC devrait-il adopter?*

Oui. En fait, *tout le secteur audiovisuel canadien* en bénéficierait s'il le faisait.

Le Conseil a déterminé dans l'avis *Nouveaux médias* qu'il avait le pouvoir de réglementer le contenu radiodiffusé par Internet, mais il s'est abstenu de le faire. En se fondant sur l'avis *Nouveaux médias*, le CRTC a aussi décidé en avril 2006 de soustraire à la réglementation les entreprises de distribution qui offrent des services de radiodiffusion en partie au moyen d'Internet. Plus précisément, dans l'avis *Cadre réglementaire des services de télédiffusion mobile en direct*, le CRTC a conclu que les services de télévision mobile sont exemptés de la réglementation parce qu'il s'agit de nouveaux médias et que « les intervenants n'ont présenté aucune preuve ... indiquant que les radiodiffuseurs des nouveaux médias auraient causé une perte substantielle de téléspectateurs chez les télédiffuseurs canadiens autorisés (c'est nous qui soulignons).

Malheureusement, ce critère de l'absence de préjudice n'a pas été établi par le Parlement au paragraphe 9(4) de la *Loi sur la radiodiffusion, 1991*. Selon le paragraphe 9(4), le CRTC doit déterminer si la réglementation d'un radiodiffuseur des nouveaux médias aura une conséquence majeure sur la mise en oeuvre de la politique canadienne de radiodiffusion – et non si le service de nouveaux médias de ce radiodiffuseur fera perdre de l'argent aux autres radiodiffuseurs.

À notre avis, au lieu de demander si les radiodiffuseurs actuels sont touchés par les nouveaux médias et les services de télévision mobile, le CRTC devrait se demander comment notre système de radiodiffusion bénéficie – ou ne bénéficie pas – de l'application à ces nouveaux médias du pouvoir d'octroi de licences et de réglementation du CRTC.

La CCA estime que la politique de 1999 du CRTC sur les *nouveaux médias* consistant à exempter les nouveaux médias de la réglementation était fondamentalement viciée. Cette décision a créé un système de réglementation à deux niveaux qui a des répercussions sur les distributeurs « traditionnels » actuels et la capacité financière du système de radiodiffusion. Dans le cas particulier de la décision sur la télévision mobile, par exemple, on n'a rien exigé d'un « nouveau venu » très important du secteur privé : BCE.

La CCA croit que la décision du CRTC de s'abstenir de réglementer les nouveaux médias et de traiter tous les systèmes de distribution sur un pied d'égalité lorsqu'il s'agit de contribuer financièrement à la création d'un contenu culturel canadien n'est ni juste ni appropriée en ce qui concerne le mandat du CRTC consistant à mettre en oeuvre la police du Parlement en matière de radiodiffusion pour le Canada. Non seulement la politique sur les *nouveaux médias* ne permet-elle pas d'atteindre les objectifs de la politique du Parlement sur la radiodiffusion, mais à moyen terme, elle menace également la viabilité financière de la production d'émissions canadiennes en soustrayant à l'examen des ressources importantes qui pourraient accroître la quantité et la qualité des émissions canadiennes.

La SRC pourrait bénéficier du fait que le CRTC utiliserait le critère prévu par la loi pour déterminer que les entreprises qui fournissent un contenu audiovisuel par Internet aux sociétés de téléphonie cellulaire ou à d'autres sociétés de téléphonie sans fil doivent contribuer financièrement au contenu canadien. Si ces contributions étaient versées au FCT et à d'autres fonds de production indépendants, il y aurait plus d'argent disponible pour produire des émissions plus nombreuses et de meilleure qualité, que la SRC et d'autres services d'émissions pourraient diffuser. Après plusieurs décennies de compressions financières, toutefois, la CCA croit qu'il est simplement contre-productif de continuer de demander à la SRC de faire plus avec moins alors que l'organisme de réglementation de la radiodiffusion permet à tous les autres éléments du système de radiodiffusion de faire moins avec plus.

17. *Expliquez comment les nouveaux médias aident la CBC/SRC à mieux refléter la diversité régionale du pays tout en répondant aux besoins particuliers des régions?*

Les plateformes des nouveaux médias donnent aux Canadiens la possibilité d'avoir accès facilement à leur radiodiffuseur public national et elles offrent de nouvelles possibilités de présenter plus de contenu local.

18. *Comment les radiodiffuseurs publics des autres pays ont-ils été touchés par les nouveaux médias?*

La CCA n'a pas encore entrepris d'étude exhaustive de l'incidence des nouveaux médias sur les autres radiodiffuseurs publics nationaux. Au Royaume-Uni, en Australie et en France, toutefois, les radiodiffuseurs publics nationaux ont pris clairement des mesures pour utiliser les nouveaux médias afin d'améliorer l'accès de leurs citoyens au contenu de leurs émissions.

Au R.-U., la BBC a un site Web qui explique la disponibilité des émissions sur les nouvelles, les sports, les jeux, les tutoriels, les critiques de films, la circulation et la météo ainsi que de la programmation au moyen des nouveaux médias : voir < <http://www.bbc.co.uk/mobile/web/index.shtml>>.

En Australie, le site Web de l'ABC sur le contenu des nouveaux médias présente plusieurs jeux, et diverses émissions portent sur une variété de sujets, dont l'histoire, la géographie et les affaires : voir < <http://www.abc.net.au/newmediashowcase.htm>>.

En France, le site Web de Radio France présente divers fichiers balado et d'autres contenus multimédia : voir < <http://www.radiofrance.fr/services/rfmobiles/podcast/>>.

Comme la plupart des Canadiens demeurent dans un rayon de 50 milles du principal exportateur mondial de contenu audiovisuel, la CCA croit que si les objectifs culturels de la *Loi sur la radiodiffusion* et son mandat concernant la SRC ont réellement un sens, le radiodiffuseur public du Canada doit recevoir les ressources nécessaires pour renforcer la capacité des Canadiens d'avoir accès à des nouvelles, de l'information et des divertissements qui leur racontent des histoires au sujet d'eux et leurs points de vue sur le monde, quelle que soit la plateforme de distribution qui leur convient le mieux à quelque moment que ce soit.

## **ANNEXE : BUDGET DE LA SRC AU FIL DU TEMPS**

Revenu total du radiodiffuseur public national du Canada, en dollars constants

Millions de dollars (1992 = 100)

Revenu total de la SRC

Crédits parlementaires (dép. en capital et fonct.)

